Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

**RETURN BIDS TO:**
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC**
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**
**Place du Portage, Phase III**
**Core 0B2 / Noyau 0B2**
**Gatineau, Québec K1A 0S5**
**Bid Fax: (819) 997-9776**

# REQUEST FOR PROPOSAL
# DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Title - Sujet**
CAMION LOURD SPÉCIALISÉ

| **Solicitation No. - N° de l'invitation** | **Date** |
|---|---|
| U6356-163711/A | 2015-07-30 |

**Client Reference No. - N° de référence du client**
U6356-163711

**GETS Reference No. - N° de référence de SEAG**
PW-$$HP-925-67755

| **File No. - N° de dossier** | **CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME** |
|---|---|
| hp925.U6356-163711 | |

**Solicitation Closes - L'invitation prend fin**
**at - à 02:00 PM**
**on - le 2015-09-11**

**Time Zone**
**Fuseau horaire**
Eastern Daylight Saving Time EDT

**F.O.B. - F.A.B.**
**Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

| **Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:** | **Buyer Id - Id de l'acheteur** |
|---|---|
| Buck, Daniel | hp925 |

| **Telephone No. - N° de téléphone** | **FAX No. - N° de FAX** |
|---|---|
| (819) 956-3528 ( ) | (819) 953-2953 |

**Destination - of Goods, Services, and Construction:**
**Destination - des biens, services et construction:**
DEPARTMENT OF INDUSTRY CANADA
DISTRICT OFFICE
328 SIDNEY ST
BELLEVILLE
Ontario
K8P3Z3
Canada

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**
**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

| **Delivery Required - Livraison exigée** | **Delivery Offered - Livraison proposée** |
|---|---|
| See Herein | |

**Vendor/Firm Name and Address**
**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Telephone No. - N° de téléphone**
**Facsimile No. - N° de télécopieur**

**Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)**
**Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)**

**Signature** **Date**

**Issuing Office - Bureau de distribution**
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Canada

| Item Article | Description | Dest. Code Dest. | Inv. Code Fact. | Qty Qté | U. of I. U. de D. | Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination | Plant/Usine | Delivery Req. Livraison Req. | Del. Offered Liv. offerte |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | CAMION LOURD SPÉCIALISÉ<br>Camion diesel lourd spécialisé muni d'un compartiment-couchette / compartiment de rangement, poids nominal brut du véhicule (PNBV) de 79 360lb (35 997,09 kg), avec plateau et grue hydraulique articulée et rabattable. Le véhicule doit pouvoir transporter 35 274 lb (16 000 kg) de poids d'essai en plus de matériel et d'accessoires de manutention supplémentaires.<br>•<br>Spécifications par l'annexe A (voir documents joints) | U6356 | U6322 | 1 | Each | $ | XXXXXXXXXX | See Herein | |

**Voir les documents ci-joints. A noter que la numérotation recommence à la page 1.**

## TABLE DES MATIÈRES

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ..... 3**

1.1 BESOIN ..... 3
1.2 COMPTE RENDU ..... 3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX ..... 3

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES ..... 4**

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES ..... 4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS ..... 4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION ..... 4
2.4 LOIS APPLICABLES ..... 5
2.5 CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES ..... 5
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS ..... 5

**PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS ..... 6**

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS ..... 6

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION ..... 9**

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ..... 9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION ..... 9

**PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..... 10**

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION ..... 10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..... 10

**PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT ..... 12**

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ..... 12
6.2 BESOIN ..... 12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES ..... 12
6.4 DURÉE DU CONTRAT ..... 12
6.5 RESPONSABLES ..... 12
6.6. PAIEMENT ..... 14
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION ..... 16
6.8 ATTESTATIONS ..... 16
6.9 LOIS APPLICABLES ..... 16
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS ..... 16
6.11 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA ..... 17
6.12 INSPECTION ET ACCEPTATION ..... 17
6.13 PRÉPARATION EN VUE DE LA LIVRAISON ..... 17
6.14 EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION ..... 17
6.15 RÉUNION POSTÉRIEURE À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT / RÉUNION DE PRÉ-PRODUCTION ..... 17
6.16 MATÉRIEL ..... 18
6.17 DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DE RECHANGE ..... 18
6.18 CONDITIONNEMENT ..... 18
6.19 GARANTIE ..... 18
6.20 INTERCHANGEABILITÉ ..... 18
6.21 CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES ..... 18

**PIÈCES JOINTES**

**ANNEXE «A»** ..... **19**
SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA ..... 19
**APPENDICE 1 À L'ANNEXE «A» SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA** ..... **25**
QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ..... 25
**APPENDICE 2 À L'ANNEXE «A» SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA** ..... **27**
DESSIN DE CONCEPTION DU CAMION ..... 27
**APPENDICE 3 À L'ANNEXE «A» SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA** ..... **28**
DESSIN DE CONCEPTION DU PLATEAU ..... 28
**APPENDICE 4 À L'ANNEXE «A» SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA** ..... **29**
BERCEAU DU DISPOSITIF DE LEVAGE ..... 29
**APPENDICE 5 À L'ANNEXE «A» SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA** ..... **30**
DIMENSION DU DISPOSITIF DE LEVAGE ..... 30
**APPENDICE 6 À L'ANNEXE «A» SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA** ..... **31**
DIMENSION DU DISPOSITIF DE LEVAGE ..... 31

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Besoin

Mesures Canada a besoin du véhicule indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe "A" - Spécifications – Mesures Canada ci-jointe

### 1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### 2.5 Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les fournisseurs devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

### 2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la
condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours calendrier avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (Deux (2) copies papier)

Section II : Soumission financière (Une (1) copie papier)

Section III: Attestations (Une (1) copie papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (Une (1) copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

**Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1. **Produits équivalents**

1.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire:

a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;

b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;

c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;

d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précises dans la demande de soumissions; et

e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

1.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et de la performance ne seront pas pris en considération si :

a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement; ou

b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

1.3 Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

**Section II: Soumission financière**

**1. Prix**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement spécifiée dans la Partie 6. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par prix unitaire dans la section intitulé « Détails de l'article ». Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

**2. Clauses du guide des CCUA**

**2.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques**

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

**Section III: Attestations**

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

**Section IV : Renseignements supplémentaires**

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants **:**

**1. Date de livraison**

Bien que la livraison du véhicule soit demandée pour le ou avant le 31 mars 2016 la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 – Un (1) camion, lourd avec grue hydraulique seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

**2. Période de garantie courante du fabricant**

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale **de douze (12) mois.**

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### 4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, les documents suivants :

1) Annexe “A” - Spécifications – Mesures Canada; et

2) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

4.1.1.2 Produits équivalents

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l’information requise conformément à la Partie 3’’ Produits équivalents’’ pour que l’on tienne compte de leur soumission.

### 4.1.2 Évaluation financière

1. L'évaluation financière consiste à déterminer le prix le plus bas en utilisant l'information transmise dans ‘’Détails de l'article’’.

2. Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour l’article et quantité.

### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

**6.1.1** Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit livrer un (1) camion, lourd avec grue hydraulique en conformité avec l'Annexe "A" - Spécifications - Mesures Canada ci-jointe.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Livraison du véhicule

La livraison du véhicule doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Un (1) camion, lourd avec grue hydraulique doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Daniel Buck
Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction du transport et des produits logistiques électriques et pétroliers
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec, K1A 0S5

Téléphone : 819-956-3528
Télécopieur : 819-956-2953
Courriel : daniel.buck@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
_____
_____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Responsable technique (Si applicable)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____

Adresse : _____
_____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

**Renseignements généraux**

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

**Suivi de la livraison :**

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

### 6.5.5 Service après-vente

6.5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert:

**Article 001**

Nom : _____
Adresse : _____
_____
_____
Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km

### 6.6. Paiement

### 6.6.1 Base de paiement -

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses et les taxe applicable en sus, si applicable.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Clauses du guide des CCUA

H1000C (2008-05-12) Paiement unique

### 6.6.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

   *Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x* $( i_1 - i_0 ) / i_0$
   *où les variables de la formule correspondent à :*

   Montant en monnaie étrangère (par unité)
   $i_0$
   taux de change initial ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $US])
   $i_1$
   taux de change aux fins du rajustement ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $ US])
   Qté quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.

5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire **PWGSC-TPSGC 450**, Demande de rajustement du taux de change.

7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).

8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

### 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

1) L'original et une copie de la propre facture de l'entrepreneur doivent être envoyés par la poste à:

   Nom : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
   Titre: _____
   Téléphone : ____-____-____
   Télécopieur : ____-____-____
   Courriel : _____

2) Une copie de toutes les factures à l'autorité contractante de TPSGC:

### 6.8 Attestations

#### 6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) les conditions générales 2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
c) Annexe A, Spécifications – Mesures Canada;
d) Appendice 1 à l'Annexe « A » Questionnaire de renseignements techniques;
e) Appendice 2 à l'Annexe « A » Dessin de conception du camion;
f) Appendice 3 à l'Annexe « A » Dessin de conception du plateau;
g) Appendice 4 à l'Annexe « A » Berceau du dispositif de levage;
h) Appendice 5 à l'Annexe « A » Dimensions du dispositif de levage;
i) Appendice 6 à l'Annexe « A » Raccords du mécanisme de rotation du dispositif de levage;
j) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

### 6.11 Clauses du Guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes:

| | | |
|---|---|---|
| A1009C | (2008-05-12) | Accès aux lieux d'exécution des travaux |
| A9049C | (2011-05-16) | Sécurité des véhicules |
| A9068C | (2010-01-11) | Règlements concernant les emplacements du gouvernement |
| B1505C | (2006-06-16) | Transport des matières dangereuses |
| G1005C | (2008-05-12) | Assurances |

### 6.12 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement

### 6.13 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel de Mesures Canada au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel de Mesures Canada.
Toute tentative de la part du transporteur de livrer des véhicules sera refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que le personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer de coûts additionnels.

### 6.14 Expédition - livraison à destination

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (Belleville (Ontario)). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

### 6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de préproduction par téléconférence.

### 6.16 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant (Année-modèle 2015 ou plus récent).

### 6.17 Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que Mesures Canada ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de dix (10) ans.

### 6.18 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

### 6.19 Garantie

On appliquera la garantie normale du fabricant soit (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) (_____ mois ou _____km) par l'entremise du concessionnaire désigné ou de l'agent agréé.

### 6.20 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

### 6.21 Considérations environnementales

Le Canada s’est engagé à écologiser sa chaîne d’approvisionnement. Conformément à la Politique d’achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l’impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu’ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d’émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l’efficacité de l’eau et de l’énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l’utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d’achats écologiques:

L’entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s’y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l’autorité contractante, de l’autorité technique (S/A) ou de l’autorité pour les achats (S/A), réduisant ainsi le matériel imprimé.

L’entrepreneur devrait recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

**ANNEXE « A »**

**SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA**

Camion, Lourd avec Grue Hydraulique.

LES SOUMISSIONAIRES DOIVENT PRÉCISER LEUR CONFORMITÉ AUX SPÉCIFICATIONS EN INDIQUANT PAR OUI OU NON.

Les soumissionnaires doivent répondre à toutes les spécifications des exigences obligatoires:

| ARTICLE | DESCRIPTION | OBLIGATOIRE | |
|---|---|---|---|
| | | Oui | Non |
| 1.0 | **Généralités** | | |
| 1.1 | **Conditions d'exploitation** | | |
| 1.1.1 | Le véhicule doit pouvoir fonctionner de manière satisfaisante à des températures ambiantes entre 45 et -40 °C. | | |
| 1.2 | **Manuels** | | |
| 1.2.1 | Fournir deux (2) exemplaires du manuel d'utilisation du véhicule et du manuel d'utilisation de la grue, ainsi qu'un (1) exemplaire (qui peut être en format numérique) du manuel d'entretien de la grue et du catalogue des pièces de la grue. | | |
| 1.3 | **Peinture** | | |
| 1.3.1 | La cabine doit être peinte de la couleur bleu foncé ou blanc du constructeur. | | |
| 1.3.2 | Le cadre et le plateau doivent être peints en noir. | | |
| 1.3.3 | La grue doit être peinte de la couleur standard du fabricant. | | |
| 1.4 | **Points de service** | | |
| 1.4.1 | Il doit y avoir au moins un point de service approuvé par le constructeur/fabricant pour le camion et pour la grue dans un rayon de 100 km de chacun des endroits suivants :<br>• Belleville<br>• Ottawa<br>• Sudbury<br>• North Bay<br>• Thunder Bay | | |
| 2.0 | **EXIGENCES DÉTAILLÉES** | | |
| 2.1 | **Châssis** | | |
| 2.1.1 | Conforme au règlement sur les véhicules sûrs, productifs et n'endommageant pas l'infrastructure (SPNPI) 23, camion désigné 5 – diagramme de camion à trois essieux autovireurs.<br>Voir l'appendice 2 à l'Annexe « A » Spécifications – Dessin de conception du camion. | | |
| 2.1.2 | PNBV d'au moins 79 360 lb (35 997,09 kg) | | |
| 2.1.3 | Configuration d'essieu avant reculé | | |
| 2.1.4 | Suspension pneumatique à répartition de charge | | |
| 2.1.5 | Essieu directeur ayant une capacité d'au moins 19 840 lb (8999,27 kg) | | |
| 2.1.6 | Essieu relevable autovireur à répartition du poids ayant une capacité d'au moins 19 840 lb (8999,27 kg), pneus uniques larges | | |
| 2.1.7 | Entraînements tandems ayant une capacité d'au moins 39 640 lb (17 980,40 kg), écart de 60 po, essieux à répartition du poids, pneus jumelés | | |
| 2.1.8 | Le véhicule doit pouvoir transporter 35 274 lb (16 000 kg) de poids d'essai | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | en plus de matériel et d'accessoires de manutention supplémentaires. | | |
| 2.1.9 | Deux longerons de cadre de châssis à partir de l'arrière de la cabine (comme il est précisé par le fabricant de la grue) | | |
| 2.1.10 | Empattement d'au moins 252 po (entre le milieu de l'essieu avant et le milieu des essieux tandems) | | |
| 2.1.11 | Longerons de cadre de châssis arrière en porte-à-faux à 120 po du milieu de l'essieu tandem, afin de permettre l'installation de la grue. La partie superflue doit être retirée et un pare-chocs doit être posé dans le cadre de l'installation de la grue. | | |
| 2.2 | **Moteur** | | |
| 2.2.1 | Minimum : moteur diesel de 450 HP à six cylindres | | |
| 2.2.2 | Minimum : 1500 pi-lb de couple | | |
| 2.2.3 | Frein moteur | | |
| 2.2.4 | Chauffe-moteur | | |
| 2.2.5 | Préchauffeur de moteur à alimentation diesel avec minuterie | | |
| 2.2.6 | Séparateur eau/carburant chauffé | | |
| 2.2.7 | Tuyau d'échappement vertical | | |
| 2.2.8 | Vitesse de croisière d'au moins 65 mi/h (105 km/h) | | |
| 2.2.9 | Silencieux | | |
| 2.3 | **Transmission et bloc d'entraînement d'essieu** | | |
| 2.3.1 | Minimum : boîte de vitesses manuelle à 13 rapports avec refroidisseur | | |
| 2.3.2 | Accès sans obstacle pour monter la prise de force sur la transmission | | |
| 2.3.3 | Rapport d'engrenage d'essieu moteur compatible permettant, de façon économique, 75 % d'exploitation sur routes à deux voies à 55 mi/h (90 km/h) et selon un poids brut d'au plus 79 360 lb (35 997,09 kg) | | |
| 2.3.4 | Différentiels à verrouillage complet | | |
| 2.3.5 | Système de verrouillage interponts | | |
| 2.3.6 | Les spécifications relatives à la prise de force doivent respecter ou dépasser les exigences de la grue fournie. | | |
| 2.4 | **Freins** | | |
| 2.4.1 | Système de freinage antiblocage (ABS) | | |
| 2.4.2 | Freins à disque à air comprimé | | |
| 2.5 | **Carburant** | | |
| 2.5.1 | Minimum : une capacité d'au moins 110 gallons américains (208,1976 L), | | |
| 2.6 | **Pneus et roues** | | |
| 2.6.1 | Roues ayant des jantes de 22,5 po | | |
| 2.6.2 | Garde-boue anti-projection à l'arrière, aucune publicité | | |
| 2.6.3 | Pneus radiaux | | |
| 2.6.4 | Pneus à bande large d'au moins 425/65R et gamme de charge L (au minimum) sur l'essieu directeur et l'essieu relevable | | |
| 2.7 | **Cabine et accessoires** | | |
| 2.7.1 | Compartiment-couchette/compartiment de rangement d'au moins 36 po (0,91 m) et d'au plus 52 po (1,32 m) avec accès depuis la cabine | | |
| 2.7.2 | Réchauffeur de cabine auxiliaire alimenté par diesel avec minuterie | | |
| 2.7.3 | Évents et commandes de chauffage et de climatisation dans la cabine et dans le compartiment-couchette | | |
| 2.7.4 | Il faut fournir un ensemble d'isolation pour la cabine et le compartiment couchette avec une valeur R d'au moins 6. | | |
| 2.7.5 | Accès au compartiment-couchette/compartiment de rangement depuis l'extérieur : au moins une (1) porte d'accès extérieure pleine grandeur verrouillable et une (1) plus petite porte d'accès au compartiment | | |
| 2.7.6 | Servodirection | | |
| 2.7.7 | Cabine à suspension pneumatique | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2.7.8 | Deux sièges à haut dossier et à suspension pneumatique avec accoudoirs et soutien lombaire | | |
| 2.7.9 | Plancher et tapis en caoutchouc | | |
| 2.7.10 | Rétroviseurs électriques extérieurs réglables et chauffés | | |
| 2.7.11 | Miroirs convexes montés sur portière et chauffés | | |
| 2.7.12 | Miroirs convexes montés sur les ailes de gauche et de droite | | |
| 2.7.13 | Glaces à commande électrique à gauche et à droite | | |
| 2.7.14 | Verrouillage électrique des portières | | |
| 2.7.15 | Radio AM/FM à lecteur CD avec possibilité d'installer un dispositif mains libres Bluetooth | | |
| 2.7.16 | Radio BP avec possibilité d'installer un dispositif mains libres Bluetooth | | |
| 2.7.17 | Visière(s) de pare-brise sur le toit de la cabine | | |
| 2.7.18 | Pare-insectes monté sur le capot | | |
| 2.7.19 | Commande variable du régime moteur pour l'utilisation de la grue | | |
| 2.7.20 | Détecteur(s) de fumée et de monoxyde de carbone | | |
| 2.8 | **Circuit électrique** | | |
| 2.8.1 | Alternateur à haut rendement : au moins 160 A | | |
| 2.8.2 | Batteries à grande capacité : au moins 2500 CCA | | |
| 2.8.3 | Commande manuelle de débranchement de batterie dans la cabine | | |
| 2.8.4 | Tous les dispositifs d'éclairage extérieur, sauf les phares, doivent être scellés à DEL. | | |
| 2.8.5 | Câbles et raccords électriques scellés pour tous les dispositifs d'éclairage | | |
| 2.8.6 | Feux à éclats jaunes d'avertissement à DEL aux quatre coins | | |
| 2.8.7 | Feux de détresse | | |
| 2.8.8 | Phares halogènes, y compris des feux de jour | | |
| 2.8.9 | Dispositif d'économie de la batterie | | |
| 2.9 | **Instruments et commandes** | | |
| 2.9.1 | Indicateur de prise de force dans le tableau de bord | | |
| 2.9.2 | Voltmètre | | |
| 2.9.3 | Indicateur de température du liquide de refroidissement | | |
| 2.9.4 | Indicateur du niveau de carburant | | |
| 2.9.5 | Tachymètre | | |
| 2.9.6 | Indicateur de vitesse/odomètre en kilomètres | | |
| 2.9.7 | Indicateur de température du liquide de la boîte de vitesses | | |
| 2.9.8 | Avertisseur pneumatique | | |
| 2.9.9 | Système d'avertissement de recul | | |
| 2.9.10 | Chronotachygraphe | | |
| 2.9.11 | Contrôle électronique de la stabilité | | |
| 2.10 | **Grue hydraulique articulée et rabattable** | | |
| 2.10.1 | Fournir et installer une grue hydraulique articulée et rabattable montée à l'arrière, y compris tous les éléments hydrauliques et tout le matériel nécessaires. | | |
| 2.10.2 | Portée hydraulique totale d'au moins 28 pi | | |
| 2.10.3 | La partie superflue des longerons de cadre de châssis arrière en porte-à-faux doit être retirée dans le cadre de l'installation de la grue. | | |
| 2.10.4 | Capacité de levage d'au moins 5500 lb (2494,76 kg) à 28 pi | | |
| 2.10.5 | Angle de décalage d'au moins 400 degrés | | |
| 2.10.6 | Point d'arrêt de rotation lorsque la grue est orientée vers l'avant | | |
| 2.10.7 | Munie d'un mécanisme de rotation hydraulique avec un maillon de suspension supérieur aux fins de mise de niveau automatique. | | |
| 2.10.8 | Capacité d'au moins 8800 lb (4000 kg). | | |
| 2.10.9 | Orifices hydrauliques d'entrée et de sortie pour un (1) accessoire. | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2.10.10 | Axe ayant un diamètre d'au plus 2,75 po avec un trou ayant un diamètre d'au moins 0,9 po et d'au plus 1 po pour l'axe de liaison du dispositif de levage. Voir l'appendice 6 à l'Annexe « A » Spécification – Raccords du mécanisme de rotation du dispositif de levage. | | |
| 2.10.11 | 6e commande hydraulique supplémentaire pour un futur accessoire (verrouillage hydraulique sur le dispositif de levage) | | |
| 2.10.12 | Télécommande sans fil avec arrêt/démarrage du moteur à distance | | |
| 2.10.13 | Stabilisateurs arrière et auxiliaires avant à double action avec rallonges hydrauliques | | |
| 2.10.14 | Stabilisateur auxiliaire avant monté à l'avant de l'essieu relevable | | |
| 2.10.15 | Plaquettes de soutien et supports de rangement des stabilisateurs | | |
| 2.10.16 | Distance entre les stabilisateurs arrière d'au moins 196 po | | |
| 2.10.17 | Distance entre les stabilisateurs auxiliaires avant d'au moins 160 po | | |
| 2.10.18 | Alarme dans la cabine en cas de grue non stationnée | | |
| 2.10.19 | Liquide hydraulique AW32 synthétique ou semi-synthétique à incidence sur l'environnement réduite | | |
| 2.10.20 | Câbles et raccords électriques à l'épreuve des intempéries | | |
| 2.10.21 | Réservoir de liquide hydraulique monté sur le cadre, accessible aux fins d'entretien et respectant ou dépassant les spécifications relatives à la grue fournie | | |
| 2.11 | **Plateau** | | |
| 2.11.1 | Plateau et structure métalliques pour soutenir et retenir des blocs de fonte (poids d'essai) totalisant un poids d'au moins 35 250 lb (15 989,13 kg) et répartis dans huit (8) rangées de quatre (4) blocs (pesant chacun 1100 lb [498,95 kg] et mesurant 18 po de largeur sur 18 po de longueur sur 20 po de hauteur).<br>Voir l'appendice 3 à l'Annexe « A » Spécification – Dessin de conception du plateau. | | |
| 2.11.2 | Rails de guidage de chaque côté du plateau | | |
| 2.11.3 | 102 po de largeur (y compris les rails de guidage) | | |
| 2.11.4 | Longueur appropriée pour les dimensions finales du châssis et la grue | | |
| 2.11.5 | Feux de gabarit/clignotants jaunes à DEL au centre sur les côtés du plateau | | |
| 2.11.6 | Surface du plateau : tôle striée | | |
| 2.11.7 | Protège-cabine conforme à la réglementation de Transports Canada (TC) qui couvre la totalité de l'arrière de la partie exposée de la cabine/du compartiment-couchette/de rangement. | | |
| 2.11.8 | Le protège-cabine doit être muni de deux (2) projecteurs orientés vers l'arrière et d'un feu à éclats jaune clignotant. | | |
| 2.11.9 | Marche/échelle intégrée et poignées montoirs pour trois (3) points de soutien, aux coins avant du plateau aux fins d'accès. | | |
| 2.11.10 | Revêtement de marque LINE-X ou équivalente sur les surfaces de passage du plateau. | | |
| 2.11.11 | Peinture anticorrosion sur les surfaces en métal restantes | | |
| 2.12 | **Cadre porteur** | | |
| 2.12.1 | Largeur intérieure : 72 po | | |
| 2.12.2 | Longueur intérieure : 144 po | | |
| 2.12.3 | Respect de la norme 10 du Code canadien de sécurité relativement à l'arrimage des cargaisons. | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2.12.4 | Cadre porteur mis en place sur la longueur du plateau pour une charge par essieu optimale, à l'exception d'un retrait d'au moins 16 po par rapport au protège-cabine jusqu'à l'intérieur du cadre porteur (nécessaire pour le dégagement des accessoires de levage, des tuyaux souples hydrauliques et du dispositif de levage). La paroi avant du cadre porteur doit mesurer au moins 20 po de hauteur. | | |
| 2.12.5 | Les parois latérales et arrière du cadre porteur doivent mesurer au moins 12 po de hauteur. Quatre (4) planches de bois dur de 2 po d'épaisseur sur 12 po de largeur entre l'avant et l'arrière et fixées en place à intervalles de 18 po sur lesquelles reposeront les poids dans le cadre porteur. Les premiers centres doivent se trouver à 9 po des côtés du cadre porteur. | | |
| 2.12.6 | Deux (2) boîtes de rangement en aluminium (une boîte de chaque côté) d'au moins 36 po de longueur avec portes verrouillables et montées entres l'essieu relevable et l'essieu moteur. | | |
| 2.12.7 | Berceau d'arrimage du dispositif de levage de charge. Voir l'appendice 4 à l'Annexe « A » Spécification – Berceau du dispositif de levage. | | |
| 2.12.8 | Doit se trouver du côté du passager sur le plateau, entre le cadre porteur et les rails de guidages. | | |
| 2.12.9 | Les supports doivent se trouver à au moins 20 po de l'avant ou de l'arrière du protège-cabine. | | |
| 2.12.10 | Le berceau ne doit pas nuire aux dispositifs d'arrimage ni à la bâche. | | |
| 2.12.11 | Conception :<br>Deux (2) tubes de 3 po sur 3 po sur 10 po de hauteur avec profilés en U de 5 po de largeur sur 7 po de profondeur, 5,5 po de diamètre intérieur dans la partie supérieure, avec des trous de 1 po de diamètre (pour les goupilles de verrouillage) centrés à 1,5 po du dessus du profilé. Tubes situés sur des centres de 32 po. Voir l'appendice 5 à l'Annexe « A » Spécification – Dimensions du dispositif de levage (Lift Device Dimensions). | | |
| 2.12.12 | Supports d'arrimage pour 6 cônes de sécurité et 4 plaquettes de stabilisateur. | | |
| **2.13** | **Arrimage du chargement** | | |
| 2.13.1 | Les poids doivent être fixés en place à l'aide de courroies de 3 po de largeur. | | |
| 2.13.2 | Un ensemble de treuil/cliquet, points d'ancrage/d'arrimage et courroie pour chaque rangée de poids (huit rangées) à intervalles de 18 po d'un côté à l'autre du plateau. Le premier centre doit se trouver à 9 po de la paroi avant du plateau. | | |
| 2.13.3 | Treuils/cliquets du côté du conducteur sur le plateau. | | |
| 2.13.4 | Treuils/cliquets et points d'ancrage/d'arrimage montés sur le côté du cadre porteur, si possible. | | |
| 2.13.5 | Tous les rebords de la surface du plateau doivent être arrondis, afin de réduire au minimum l'usure des courroies d'arrimage du chargement. | | |
| 2.13.6 | Respect de la norme 10 du Code canadien de sécurité relativement à l'arrimage des cargaisons. | | |

| 2.14 | Protection du chargement | | |
|---|---|---|---|
| 2.14.1 | Bâche sur rouleau pour acier servant à protéger la totalité du chargement dans le cadre porteur lorsqu'elle est déployée. Elle doit laisser la surface du cadre porteur entièrement dégagée lorsqu'elle est roulée. Elle doit être fixée en place à l'aide de tendeurs élastiques et comporter une manivelle amovible. | | |
| 2.14.2 | Rouleau de bâche entre le protège-cabine et le cadre porteur. | | |
| 2.14.3 | Matériau de la bâche : nylon ou un matériau équivalent et produit d'étanchéité aux intempéries. | | |

## APPENDICE 1 À L'ANNEXE « A » SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA

## QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Les soumissionnaires sont priés de remplir le questionnaire suivant:

a) Le présent appendice n'est pas une description d'achat, mais plutôt un questionnaire technique générique couvrant la majorité des acquisitions en matière de véhicules de la classe visée. Référer à **Annexe "A" - Spécifications – Mesures Canada** pour les exigences relatives aux spécifications.

b) Remplir les rubriques suivantes, lorsqu'elles s'appliquent, afin de donner des détails sur le ou les produits offerts.

(1) Cabine et châssis Marque : _____ Modèle : _____ Année: _____

(2) PNBV _____lb PNBC_____lb

(3) Dimensions Empat. : _____ pouces Voie : _____ pouces

(4) Moteur Marque : _____ Modèle : _____

Puissance nette : _____ HP à _____ tr/min

Couple net : _____ pi-lb à _____ tr/min

(B) Rideau de radiateur Marque : _____ Modèle : _____

(5) Transmission Marque : _____ Modèle : _____ N$^{bre}$ de rapports : _____

(B) Embrayage Type : _____ Grosseur : _____

(C) Boîte de transfert Marque : _____ Modèle : _____ Rapport : _____

(6) Essieu avant Marque : _____Modèle : _____ Capacité : _____lb

(7) Essieu arrière Marque : _____Modèle : _____

Capacité : _____lb Rapport(s) : _____

(8) Suspension
Capacité au sol Avant : _____lb chacun Amortisseurs : _____

Arrière : _____lb chacun Amortisseurs : _____

Auxiliaire : _____ lb chacun

(9) Pneus Avant - taille : _____ _____ Pli/indice : _____ Semelle : _____

Arrière - taille : _____ _____ Pli/indice : _____ Semelle :_____

De secours - taille : _____ _____ Pli/indice : _____ Semelle : _____

(10) Cadre Matériau : _____ Moment de flexion : _____ en livres.

(B) Renfort Type : _____ Moment de flexion : _____ en livres.

(11) Réservoir(s) de carburant Quantité : _____ Type(s) : _____

Capacité (chacun) : _____gallons Emplacement : _____

(12) Batterie(s) Quantité : _____ Capacité individuelle : _____CCA

Capacité totale : _____ CCA

(13) Alternateur Puissance : _____ ampères

(14) Direction Type : _____ Modèle : _____

(15) Freins Type : _____ Grosseur Avant : _____ Arrière : _____

(B) Compresseur Marque : _____ Modèle : _____ Capacité :_____ pi³/min

(C) Déshydrateur Marque : _____ Modèle : _____

(D) Purgeur d'humidité Marque : _____ Modèle : _____

(16) Sièges Conducteur : Marque : _____ Modèle : _____

Passager : Marque : _____ Modèle : _____

(17) Accessoires : _____

(18) Instruments : _____

(19) PERFORMANCE DUE VÉHICULE (à pleine charge)

Vitesse nominale maximale :_____ mi/h (SAE J688)

(20) Benne basculante Marque:_____ Modèle:_____

Capacité: _____ verges cubes

Dimensions
Longueur intérieure:_____ pouces Largeur:_____ pouces

Hauteur - Avant: _____pouces Cotés:_____pouces

Haillon:_____pouces

## APPENDICE 2 À L'ANNEXE « A » SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA

## DESSIN DE CONCEPTION DU CAMION

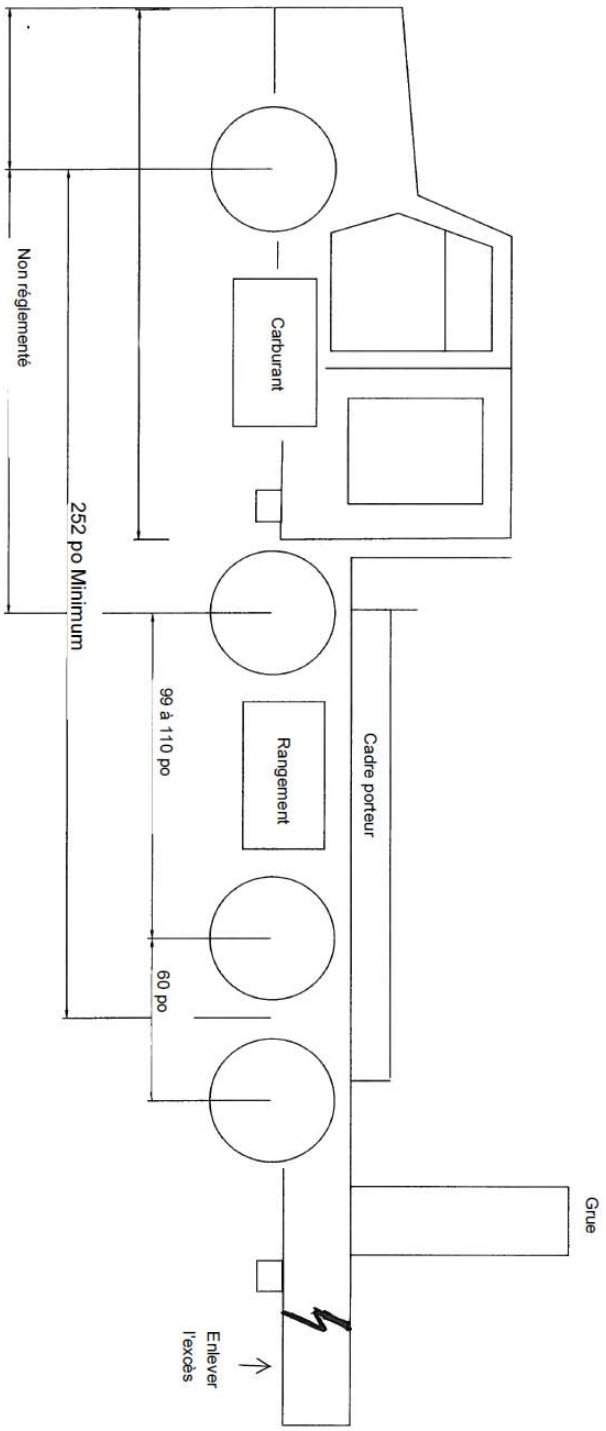

## APPENDICE 3 À L'ANNEXE « A » SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA

### DESSIN DE CONCEPTION DU PLATEAU

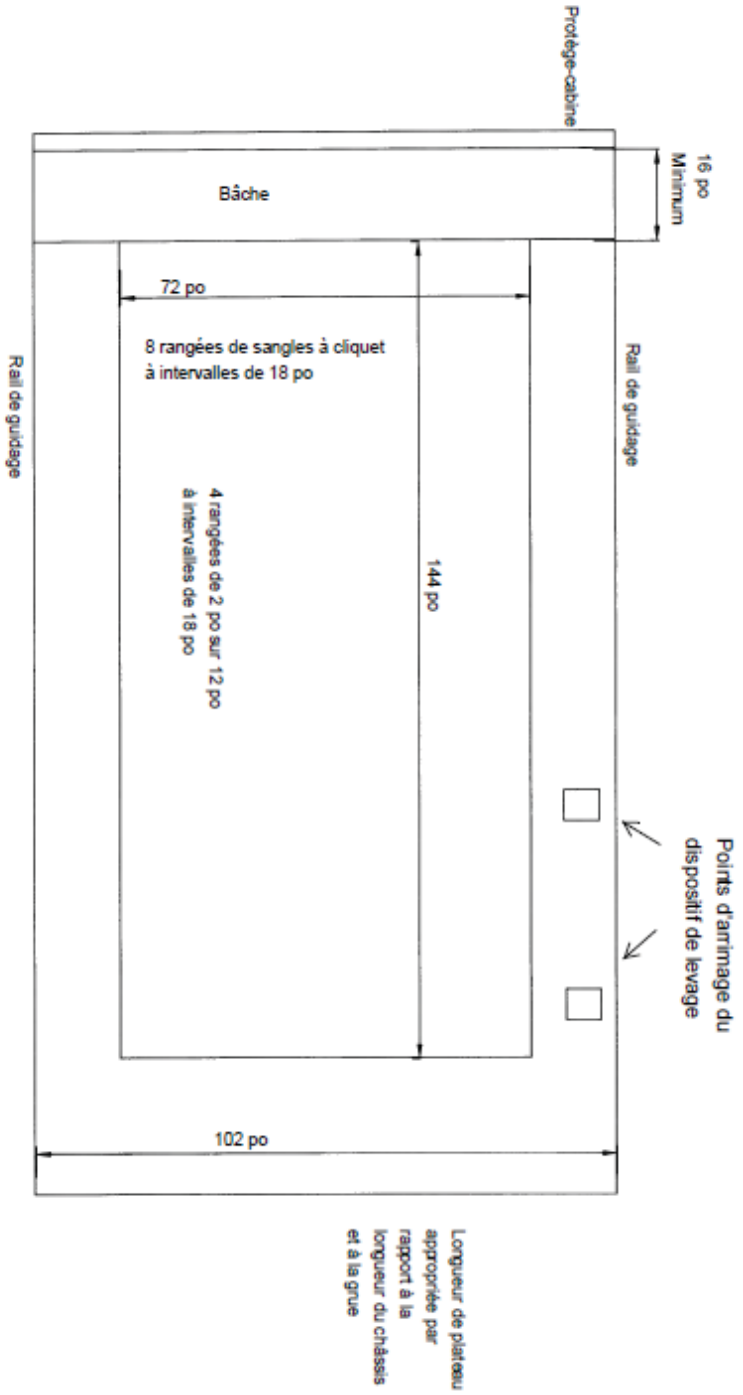

## APPENDICE 4 À L'ANNEXE « A » SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA

## BERCEAU DU DISPOSITIF DE LEVAGE

## APPENDICE 5 À L'ANNEXE « A » SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA

## DIMENSION DU DISPOSITIF DE LEVAGE

## APPENDICE 6 À L'ANNEXE « A » SPÉCIFICATIONS – MESURES CANADA

## DIMENSION DU DISPOSITIF DE LEVAGE